

**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**SYNDICAT MIXTE SIROM Flandre Nord**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la briqueterie à Wormhout sous la présidence de Monsieur SAISON Hervé, suite à la convocation reçue en date du 23 février 2024.

**Secrétaire de  
séance :**  
Valérie  
VANHERSEL

**Nombre de  
délégués :**  
En exercice : 109  
Présents : 60  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 6  
Absents : 39

**Étaient présents :** MM. ADJOVI Julie, AMPEN Francis, BORET Christophe, CAMUS Christine, CRESPEAU Angéline, DAMBRICOURT Marc, DAVID Sabine, DECLERCK Myriam, DEGRAND Christophe, DEHONDT Florence, DELANNOY Jean, DELASSUS Christian, DELMOTTE Vincent, DERAM Didier, DESCHODT Daniel, D'HEEGER Séverine, DIACRE Michel, FONTAINE Didier, GHELEIN Martine, GOURNAY Marie-Josèphe, GREBET Fabrice, GRONDEL Gérard, HAUSSIN Didier, JANSSEN-BENNYNCK Bernard, KEURINCK-FALIK Béatrice, KIECKEN Christine, LANFRANCHI Myriam, LAMIAUX Fabrice, LECLAIRE Patrice, LOUCHARTE Frédérique, MARIS Gérard, MEIRLAND Francis, NEUVILLE Cédric, OUTTIER Gérard, PLUY Jean-Marie, POTISEK Frédéric, QUEVAL Jonathan, RAMAUT Henri, SAISON Hervé, SALOME Pierre-Jean, SAUVAGE Frédéric, SCHRYVE Emmanuel, TANGE Carole, THAMIRY Daniel, TRONQUOY Paul-Loup, VANAGT Laurent, VANDAELE Éric, VANHERSEL Bertrand, VANHERSEL Valérie, VANPEENE Anne, VERAEGHE Bernard, VERBEKE Régis, VERDONCK Fabien, VERLANDE Michel, WIECZOREK Martine, WOETS Alain.

M. BERNARD Jean-Claude remplace M. CAMPAGNIE Pierre,  
M. MANEBOO Patrick remplace M. COLPAERT Marc,  
M. LEFEBVRE Jean-Pierre remplace M. DEBACKER Stéphane,  
M. SAMSOEN Ludovic remplace Mme MALESYS Dorothee,

**Excusés :** MM. BEAUCAMP Sébastien, COUVREUR Arnaud, DELASSUS Claudine, DEVULDER Jacques, FRYSON Michael, SPRIET Olivier.

**Absents :** MM. ACCOU Stéphane, ACHTE Vincent, ACHTERGALLE Caroline, BECUE Christophe, BENOUIWT Bernard, BOULET Elizabeth, BOURGEOIS Pierre, BUTAYE Jean-Jérôme, CALCOEN David, COLPAERT Xavier, COMYN Chantal, CUVILLIER Patricia, DEBOUDET Dominique, DEBRUYNE Yes, DEFEVER Laetitia, DEGRAEVE Vincent, DELFORGE Michel, DELGRANGE Jean-Jacques, DESMIDT David, DOLLEZ Michel, DRIEUX Frédéric, DUCROCQ Joël, FRANCOIS Laure, GOUBELLE Gérard, HERREMAN Tanguy, LEPLAT Franck, LEVIEZ Francis, MEIRLAND Christophe, PRUVOST Guy, ROPITAL Jean-Michel, ROUSSEL Didier, STAELEN Edith, TERNISIEN Frédéric, THOOR Patrick, VANDAELE Jean-Luc, VANDEWALLE Nathalie, VANHEMS Virginie, VERMERSCH Patrice, WOESTELANDT Philippe.

**Pouvoirs**

M. SOODTS Serge, a donné pouvoir à M. AMPEN Francis,  
M. CLEENEWERCK Jean Luc a donné pouvoir à M. DELASSUS Christian,  
Mme ELLEBOUDET Edith a donné pouvoir à Mme DECLERCK Myriam  
M. EVERAERE Luc a donné pouvoir à M. AMPEN Francis.

Le Président du SM SIROM Flandre Nord, Monsieur Hervé SAISON, ouvre la séance et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.

Monsieur Hervé SAISON désigne Madame VANHERSEL, vice-présidente en charge du personnel, comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente assemblée, qui a eu lieu le 12 février 2024, est soumis au vote des membres du Comité Syndical. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Francis AMPEN, Vice-président en charge des finances.



## **I. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU FINANCEMENT DU SM SIROM FLANDRE NORD POUR L'ANNEE 2024 (délibération n°2024/008)**

Monsieur AMPEN signale que depuis 2023, une participation différenciée par collectivité membre a été mise en place, afin de prendre en compte les modes de gestion différents sur les deux territoires, et le passage à la tarification incitative sur la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Monsieur AMPEN rappelle que les participations des collectivités prévisionnelles, présentées au ROB 2024, étaient de :

- 122.47€ / habitant pour Cœur de Flandre Agglo, soit -6.5% par rapport à 2023.
- 135.24€ / habitant pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, soit + 5% par rapport à 2023.

Les coûts en hausse s'expliquent par :

- L'inflation, actuellement de 4,9%, soit + 583 000 € sur le budget du SIROM
- La hausse de la TGAP de 2€/tonne, soit + 38 800 €
- La révision annuelle des prix des contrats de prestations, qui est à la hausse en 2024. par exemple : le tri des emballages enregistrera un surcoût de + 23 000 € en 2024.

Les coûts en baisse s'expliquent par :

- La diminution des tonnages d'ordures ménagères, essentiellement due à la tarification incitative sur Cœur de Flandre Agglo
- La diminution des tonnages d'encombrants, due à la filière de reprise des déchets du bâtiment en déchetteries
- La diminution des tonnages de déchets verts, due à l'installation de portiques dans les communes
- La diminution globale des tonnages en déchetteries, due également à l'installation de portiques

Monsieur AMPEN attire l'attention de l'assistance sur le financement des bacs de Cœur de Flandre Agglo, qui n'avait pas été abordé lors du DOB. En effet, lors de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la CCFI, les bacs ont été achetés par le SIROM et le SMICTOM, et le remboursement des bacs par la CCFI / Cœur de Flandre devait intervenir dans un second temps. L'amortissement de ces bacs a bien été identifié en 2023, et imputé uniquement à la participation due par la CCFI / Cœur de Flandre.

Il convient donc de procéder de même pour 2024. L'annuité d'amortissement des bacs de Cœur de Flandre Agglo pour l'exercice 2024 s'élève à 115 732,84 €, et les amortissements communs initialement prévus au BP 2024 s'élevaient à 880 000 €.

La répartition proposée est donc la suivante :

- 115 732,84 € supportés uniquement par Cœur de Flandre Agglo
- 880 000€ – 115 732,84 € = 764 267,16 € répartis au nombre d'habitants entre les 2 collectivités

Monsieur AMPEN partage ensuite un premier constat sur l'exercice 2023 : les contributions versées par les collectivités membres du SIROM ont été supérieures aux dépenses réalisées. Il est proposé de déduire dès à présent ces économies des contributions dues en 2024 par les collectivités membres, de la manière suivante :

	Cœur de Flandre Agglo	Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Economies de traitement des ordures ménagères	285 936.65 €	12 515.05 €
Economies sur l'achat de sacs pour la collecte sélective	0 €	23 341.94 €
Economies de Carburant	29 038.28 €	99 561.72 €

En conséquence, les contributions s'élèvent au final à :

- 7 194 134.00 € pour la CCHF
- 2 923 385.69 € pour Cœur de Flandre Agglo

Monsieur le Président intervient pour souligner que le SM SIROM Flandre Nord s'engage cette année à réduire les coûts de fonctionnement. Il remercie également Monsieur CAMPAGNIE, qui a remarqué à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, que l'amortissement des bacs achetés pour le compte de la CCFI n'avait pas été réparti de manière différenciée.

Un écart de calcul est constaté, dû au nombre d'habitants utilisé pour la CCHF. Le montant est corrigé en séance.

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

**FIXENT**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant des participations par an et par habitant des communautés de communes sur la base suivante :

COLLECTIVITES	POPULATION LEGALE INSEE au 01/01/2023	POPULATION LEGALE INSEE au 01/01/2024	PARTICIPATION / an / habitant	CONTRIBUTION ANNUELLE
Cœur de Flandre Agglo	25 827	25 800	113.31 €	2 923 385.69 €
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	54 682	54 592	131.78 €	7 194 134.00 €
SM SIROM Flandre Nord	80 509	80 392	125.85 €	10 117 519.70 €

**PRECISANT** que le Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord réclamera mensuellement la participation des communautés de communes.

## **II. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 (délibération n°2024/007)**

Monsieur AMPEN expose que pour l'exercice 2024, le SM SIROM Flandre Nord propose une diminution des dépenses de fonctionnement de -13% par rapport au Budget Primitif 2023.

Les dépenses d'investissement ont été planifiées à long terme pour rester maîtrisées dans le temps. Elles enregistrent une baisse de -4% par rapport au Budget Primitif 2023.

La balance budgétaire du budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 902 257,43 €	11 902 257,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €

Monsieur AMPEN rappelle les choix qui ont été faits à l'issue du DOB, pour permettre la maîtrise des coûts du SIROM :

- Refondre des tournées de Cœur de Flandre Agglo pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Mettre en place les filières de valorisation des déchets de la construction et du bâtiment (PMCB) dans les déchetteries, avec l'éco-organisme OCAB.
- Ne pas remplacer le camion de collecte des encombrants en porte à porte
- Externaliser le tri des encombrants
- Externaliser le compostage des déchets verts
- Limiter l'accès aux plateformes et bennes déchets verts dans les communes, en particulier aux professionnels
- Acquérir une nouvelle BOM, une remorque Ampliroll et un nouveau crochet champignon pour optimiser le parc du SIROM.

Pour élaborer ce BP 2024, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Pas d'anticipation d'un éventuel choc pétrolier ou d'une hausse anormale du cout de l'énergie
- Pas de baisse des OMR due au tri des biodéchets ou à la conjoncture
- Pas d'amélioration des performances de tri
- Baisse des tonnages de déchets verts
- Baisse des tonnages en déchèteries liée à la filière de reprise des déchets du bâtiment
- Diminution progressive de la masse salariale d'environ -10%

Lecture est faite en séance des propositions budgétaires par chapitre et par article.

Une incohérence est remarquée au chapitre 66 « charges financières » : les intérêts semblent trop faibles par rapport aux montants des emprunts.

Il est proposé de vérifier la répartition entre remboursements du capital et des intérêts, et de rectifier les imputations si nécessaire lors d'une prochaine Décision Modificative.

Après avoir examiné ces différentes propositions, et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

**APPROUVENT** le budget primitif de l'exercice 2024, conformément au document budgétaire annexé.

### **III. Emprunt au Crédit Agricole Nord de France pour financer les investissements 2024 (délibération n° 2024/009)**

Monsieur AMPEN rappelle que suite à la décision du comité syndical du 12 février 2024, les démarches ont été engagées pour rechercher un prêt d'investissement de 1 245 0000 €.

Suite à la consultation des différents établissements bancaires, il est proposé au Comité Syndical de retenir la meilleure offre, proposée par le Crédit Agricole Nord de France, selon les caractéristiques suivantes :

Montant :	1 245 000,00 €
Durée :	7 ans
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Fixe _ 3,88 %
Frais de dossier :	1 245,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

**Décide** de contracter, auprès du Crédit Agricole Nord de France un prêt à taux fixe d'un montant de 1 245 000.00 €, destiné à financer principalement l'achat de véhicules.

**Approuve** l'offre du Crédit Agricole Nord de France.

**Autorise** le Président à signer cette offre ainsi que tout avenant à venir y afférent, conformément à la délibération du 25 septembre 2020.

**IV. Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale (délibération n°2024/010)**

Monsieur AMPEN rappelle également que le SIROM a consulté les établissements bancaires pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € .

Il est proposé au Comité Syndical de retenir la meilleure offre, proposée par la Banque Postale, et présentant les caractéristiques suivantes :

Montant :	1 000 000,00 €
Durée :	182 jours
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Index € STR + 0.910 %
Commission de non utilisation	0.210 %
Frais de dossier :	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

**Décide** de retenir cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Approuve** l'offre de la banque Postale.

**Autorise** le Président à signer cette offre ainsi que tout avenant à venir y afférent, conformément à la délibération du 25 septembre 2020.

**V. Adhésion au groupe agence France locale (AFL) et engagement de garantie (délibération n° n° 2024/011)**

Monsieur AMPEN explique que l'AFL (Agence France Locale) est une banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales. L'AFL mutualise les besoins de ses membres (communes, départements et régions, groupements (EPCI, EPT, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes... ) pour lever des fonds sur le marché obligataire. Elle redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Lors des consultations menées par le SIROM pour couvrir ses besoins de financements, l'AFL a fait des propositions plus attractives que les banques classiques. Mais les conditions pour pouvoir en bénéficier ne sont malheureusement pas compatibles avec le caractère d'urgence des besoins du SIROM.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adhérer à l'AFL dès à présent, en prévision des investissements 2025, ou de la prochaine ligne de trésorerie dont le SIROM pourrait avoir besoin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

1. d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **35 500** euros (l'ACI) du Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :

- en incluant les budgets suivants : TOUS
  - en excluant les budgets suivants : AUCUN
  - Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 11 818 404 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget du Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord ;
  4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en totalité de 35 500 euros.
  5. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
  6. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
  7. d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
  8. de désigner Monsieur **SAISON Hervé**, en sa qualité de président, et Monsieur **AMPEN Francis**, en sa qualité de vice-président en charge des finances en tant que représentants titulaire et suppléant du Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
  9. d'autoriser le représentant titulaire du Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
  10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») du Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que le Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, le Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par le Syndicat Mixte de ramassage des ordures ménagères Flandre - Nord aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SAISON reprend la parole pour exposer le sujet suivant :

#### **VI. Bail emphytéotique pour l'ancienne décharge de Warhem (délibération n° 2024/012)**

Monsieur le Président rappelle que le SIROM a exploité jusqu'en 1988 une décharge de déchets ménagers et assimilés, située chemin de la Butte à Warhem. Le SIROM était l'exploitant du site, et la commune de Warhem propriétaire du terrain.

La décharge a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 mars 1973, fermée en 1988, et la fin de la période de post exploitation a été actée par la Préfecture le 8 septembre 2023. Vis-à-vis de la DREAL, le site est désormais en période de surveillance des milieux.

L'entretien est assuré par l'association « Ces Anes », qui occupe les lieux.

La mairie de Warhem porte aujourd'hui un nouveau projet pour ce site : l'installation de panneaux photovoltaïques par l'entreprise TSE.

La mise en œuvre du projet est prévue début 2026.

La mairie de Warhem sollicite aujourd'hui le SIROM pour contracter un bail emphytéotique tripartite entre le SIROM Flandre Nord, la mairie de Warhem, et la société "TSE" (SAS ayant son siège 55, allée P. ZILLER, 06560 VALBONNE).



La surface occupée par le projet est demandée.

M. le Président répond qu'il s'agit de 10 hectares, et que des espaces restent libres pour permettre à Ces Anes de continuer son activité.

Monsieur AMPEN demande le montant des revenus que ce projet engendrera pour le SIROM, car ce site engendre toujours des frais de fonctionnement et d'entretien.

Après débats entre les membres du Comité Syndical, il est convenu que Monsieur le Président prenne contact avec la société TSE et la ville de Warhem pour solliciter une compensation financière.

Le Comité du Syndicat Mixte après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** l'engagement du Comité du Syndicat Mixte du SIROM, dans la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes dont le projet figure, ci-après annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique à venir, ainsi que tout document afférent à ce projet.

➤ Voir projet de promesse de bail ci joint

Monsieur le Président continue l'exposé avec le sujet suivant :

**VII. CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES USAGEES DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AVEC L'ECO-ORGANISME AGREE ECOSYSTEM (délibération n° 2024/013)**

Les D3E du SIROM sont pris en charge par l'éco-organisme ECOSYSTEM

Les lampes et ampoules font partie de la même filière de Responsabilité Elargie du Producteur, il est donc possible de les confier à ECOSYSTEM également, et de bénéficier des soutiens associés.

Mais pour bénéficier de cette reprise, il est indispensable de produire une délibération dédiée uniquement à la reprise des lampes et ampoules.

Les déchets concernés sont toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes. Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes fluorescentes rectilignes ;
- des lampes LED (y compris lampes LED rétrofit) ;
- des lampes spéciales (mercure professionnel, sodium haute et basse tension)
- des tubes fluorescents (néons) ;
- des tubes LED.

Le contrat serait conclu pour toute la durée d'agrément d'ECOSYSTEM se terminant le 31 décembre 2027.

Le Comité du Syndicat Mixte après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que toutes les pièces afférentes (la convention, les annexes, l'information sur le RGPD, le formulaire de contact).

**VIII. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA COLLECTE DU VERRE ET FIXATION DU TARIF DE COLLECTE (délibération n°2024/014)**

Monsieur SAISON, Président du SM SIROM Flandre Nord, expose :

Depuis 1995, le SM SIROM Flandre Nord et certaines associations du territoire ont noué un partenariat pour la collecte du verre perdu.

Il est convenu qu'une benne pour la collecte du verre soit mise à disposition des associations qui en font la demande (en principe pas plus d'une association par commune). Les membres de l'association se chargent de la collecte, et le SIROM du transport et de la revente du verre.

Ce partenariat est encadré par une convention dans les conditions suivantes :

- Versement par le SIROM de 5€/tonne de verre collecté aux associations.
- Versement par le SIROM du prix du verre collecté aux associations, selon les cours en vigueur.

Le prix de reprise du verre est fixé chaque trimestre par la filière verre, soit 28.36€ au premier trimestre 2024.

Vingt et une associations ont collecté du verre pour le compte du SIROM en 2023.

Dans la mesure où les conventions arrivent à échéance en juillet 2024, il convient aujourd'hui de statuer sur leur éventuel renouvellement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler ce partenariat dans des conditions identiques
- APPROUVE le modèle de convention en pièce jointe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer des conventions avec les associations volontaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président à ordonner le paiement des factures au vu des prestations effectuées par les Associations dans le cadre des conventions ;
- FIXE la participation à la collecte du verre aux associations de la façon suivante : part fixe : 5€ la tonne collectée + part variable : prix de reprise du verre en vigueur.

➤ Voir convention en pièce jointe

**IX. Attribution du marché n° AO 02 2023 – Traitement des déchets issus des déchèteries du SM SIROM Flandre Nord (délibération n°2024/015)**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Gérard GRONDEL, vice-président en charge de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur GRONDELLE rappelle qu'un marché pour le traitement des déchets issus des déchèteries du SM SIROM Flandre Nord a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 22 décembre 2023 pour une remise des offres fixée au 16 février 2024 à 12h00.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 18 mars 2024 à 10h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu
Lot 1 : Traitement de l'amiante Fibrociment	ASTRADEC Pour un montant estimé à 17 040 € /an
Lot 2 : Traitement du bois classe B	Lot déclaré sans suite
Lot 3 : Traitement du plâtre	Lot déclaré sans suite
Lot 4 : Traitement des déchets encombrants de la déchèterie de Cappellebrouck	OPALE Environnement Pour un montant estimé à 74 000 € /an
Lot 5 : Traitement des déchets encombrants issus des autres déchèteries du SM SIROM	ASTRADEC Pour un montant estimé à 205 000 € / an

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Approuve** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**X. Acquisition d'un camion bennes à ordures ménagères Monoflux 26 Tonnes (délibération n° 2024/016)**

Monsieur GRONDELLE soumet aux membres du Comité Syndical, le projet d'achat d'un camion de type BOM monoflux d'un PTAC de 26 tonnes.

Cette acquisition entre dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement du SIROM.

Dans un souci de simplification des démarches pour les services, ce camion sera commandé à l'UGAP. Le montant de cet achat est estimé à 370 000 €. Les crédits correspondants ont été intégrés au Budget Primitif 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à procéder à l'acquisition d'une Benne à ordures Ménagères 26 tonnes monoflux.

- CHARGE Monsieur le Président de la signature de l'ensemble des pièces afférentes à cet investissement.

## **XI. Questions diverses**

Madame Anne VANPENNE, Vice-Présidente en charge de la communication, prend la parole pour rappeler que les Portes Ouvertes du SIROM ont lieu le 13 avril 2024. De nombreuses animations y seront proposées pour tous les âges.

Il est demandé quelles sont les formalités et les tarifs pour mettre en place des composteurs collectifs.

Madame VANPENNE explique que c'est une démarche au cas par cas, qui nécessite un accompagnement à la mise en place. Les tarifs des composteurs vont de 30€ à 42€ l'unité selon les modèles, mais il reste à définir le nombre de composteurs nécessaires et les aménagements nécessaires avant la mise en place.

Monsieur TRONQUOY intervient : une expérience de compostage collectif est en place à Bergues, et fonctionne plutôt bien. Mais l'implication du bailleur, et surtout du ou des gardiens d'immeubles est un point essentiel pour la bonne marche du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.